

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL****Séance du 23 avril 2013****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. Ch. COLLIGNON, M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****~~Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN~~, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, M. D. LEONARD, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, ~~M. R. LALOUX~~, ~~M. Ch. PIRE~~, Mme C. MAQUOI-DALEMANS, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Secrétaire.***Absents et excusés : Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN et Monsieur le Conseiller LALOUX.**Absent en début de séance, entre au point 3 : Monsieur le Conseiller PIRE.**
* ***Séance publique**

Madame la Présidente ouvre les travaux et demande au Conseil de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean JOACHIM, ancien échevin, décédé le 21 mars 2013.

« Jean JOACHIM »

né à Buta (Province Orientale, R.D.C.), le 22 avril 1940 et décédé à Baudour, le 21 mars 2013.

A Huy, arrivé en 1947, et est connu comme homme de gauche, mais aussi comme homme de la rive gauche, puisqu'il a habité successivement Rue Renier, Place Zénobe Gramme, puis, de janvier 1969 à juillet 2000 Chaussée de Waremmes avant d'aller s'installer à Saint-Ghislain et plus particulièrement à Baudour, commune dans laquelle sont nés notamment Isabelle Blume et Michel Daerden.

Président de l'USC de Huy – Ben – Ahin – Tihange de 1979 à 1983

Ancien Conseiller Provincial Province de Liège de 1981 à 1987

Ancien Premier Echevin (1983-1988) et Conseiller Communal de la Ville de Huy (1988-1994)

Ancien président de la Maison de la Culture 1983-1988

Ancien co-président des Septennales, avec Georges Hallet

Ingénieur industriel - Ingénieur Européen

Fonctionnaire retraité du Fonds des Maladies Professionnelles (a terminé comme inspecteur principal)

Past Président de l'Association des Ingénieurs Industriels Agronomes et des Paysagistes

de Huy, Gembloux, Izel, Verviers, Vilvoorde et du Jury Central

Lauréat du Travail de Belgique Insigne d'Or - Officier des ordres de Léopold et Léopold II.

Médaille et Croix Civique de Première Classe et titulaire de nombreuses distinctions honorifiques.

Vice Président des Amis du Liechtenstein en Wallonie, créée en 1978 avec Charly Dodet.

Il a surtout consacré sa retraite à l'aide humanitaire internationale et plus particulièrement en Afrique subsaharienne francophone, au Burkina Faso.

Suite au décès accidentel d'une nièce, Marie Joachim, qui aurait souhaité consacrer sa vie à aider une population particulièrement déshéritée du Burkina Faso, il a créé une fondation, conclu un partenariat à Ouagadougou avec « L'Association SONGUI MANEGRE : Aide au Développement Endogène (ASMADE) » et créé l'Association Jean Joachim – Asmade ASBL, en abrégé « AJJA ».

L'objectif d'AJJA est d'aider les organisations de base de la région couverte par ASMADE au Burkina Faso afin de leur permettre de traduire leurs préoccupations en projets réalistes pour participer à la lutte contre la pauvreté et à la promotion des droits sociaux (santé, éducation, alimentation, scolarisation,...) des populations de base. Dès 2000, il créait une école primaire « Marie Joachim » et une cantine scolaire.

Il était devenu également le président d'honneur du Théâtre du Progrès de Ouagadougou. »

*
* *

N° 1 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES -
REPRÉSENTATION DE LA VILLE DANS LES ASSOCIATIONS ET LES
ENTITÉS JURIDIQUES OU REPRÉSENTATIVES DANS LES ORGANES
DESQUELS LA VILLE DOIT ÊTRE REPRÉSENTÉE - DÉSIGNATION D'UN
(DE) DÉLÉGUÉ(S) ET PRÉSENTATION D'UN (DE) CANDIDAT(S) -
MODIFICATIONS DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU
19 FÉVRIER 2013 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil communal de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre ;

Vu les statuts des diverses associations et entités juridiques ou représentatives dans les organes desquels la Ville doit être représentée ;

Vu sa délibération du 19 février 2013 décidant de désigner les délégués et de présenter les candidatures au sein des associations et entités juridiques ou représentatives dans les organes desquels la Ville doit être représentée,

Attendu que les désignations et présentations de candidatures dans les ASBL "Le Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy", "La Maison du Tourisme du Pays de Huy-Meuse-Condroz", et "La Traversine" ne sont pas conformes à leurs statuts, en effet,

1. pour le Centre culturel de l'Arrondissement de Huy, d'une part, Monsieur Alexis HOUSIAUX, Bourgmestre, et Mme Francine RORIVE, Mr Alain DE GOTTAL, Mme Ariane DESTEXHE, Mr Grégory VIDAL et Mme Claire MAQUOI-DALEMANS ont été désignés pour représenter la Ville à l'Assemblée générale et d'autre part, Monsieur André DELEUZE, Mr A. DE GOTTAL et Mme A. DESTEXHE ont été présentés en qualité d'administrateur.

alors que l'article 3 des statuts du Centre Culturel stipule que "**Pour l'assemblée générale**, les membres de droit sont le Bourgmestre OU son délégué et 5 personnes désignées par le conseil communal de la commune du siège social de l'association ...et **Pour le Conseil d'Administration**, trois représentants parmi les 6 personnes désignées à l'assemblée générale".

2. pour "La Maison du Tourisme du Pays de Huy-Meuse-Condroz", d'une part, Mme Christine DELHAISE, Mr Joseph GEORGE, Mr Christophe PIRE, Mme Bernadette MATHIEU et Mr Denis LEONARD ont été désignés en tant que représentants de la ville à l'assemblée générale, et que, d'autre part, Mr Eric DOSOGNE, Mr Philippe CHARPENTIER et Mr Christophe PIRE ont été présentés, en qualité d'administrateur alors que l'article 4 des statuts mentionne que...la Ville est représentée par 5 délégués désignés par le Conseil communal et l'article 14 §1 que l'association est gérée par un Conseil d'Administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale en son sein.
3. pour "La Traversine", d'une part, Mr Philippe CHARPENTIER a été désigné en tant que représentant issu du Conseil communal et, d'autre part, Mr Philippe CHARPENTIER a été désigné en tant que représentant de la ville issu de la structure touristique communale, l'article 4 §3 stipule que " est membre effectif.... la commune de Huy qui délègue deux représentants dont l'un est issu du conseil communal et le second, de la structure touristique communale".

Considérant qu'il y a lieu de se conformer aux statuts desdites ASBL,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de modifier les désignations et présentations de candidatures au sein de l'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Huy, de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Huy-Meuse-Condroz, et de l'ASBL La Traversine, telles que décidées par la délibération du conseil communal du 19 février 2013.

et, donc, de désigner pour la durée de la présente législature, pour :

1. L'ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Huy

en vertu de l'article 3 des statuts de l'ASBL, statuant à l'unanimité, décide de désigner, Monsieur le Bourgmestre, membre de droit et les 5 délégués du Conseil suivants pour représenter la Ville à l'assemblée générale :

- Monsieur André DELEUZE,
- Monsieur Alain DE GOTTAL
- Madame Ariane DESTEXHE
- Monsieur Grégory VIDAL
- Madame Claire MAQUOI-DALEMANS

Et, statuant à l'unanimité, décide de répartir les mandats comme suit : 1 PS, 1 IDHuy, 1 MR et de présenter en qualité d'administrateur les personnes suivantes :

- Monsieur André DELEUZE
- Monsieur Alain DE GOTTAL
- Madame Ariane DESTEXHE

2. L'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Huy-Meuse-Condroz

Statuant à l'unanimité, décide de désigner en vertu de l'article 4 § 3 des statuts de l'ASBL, en tant que représentant de la Ville à l'assemblée générale les 5 personnes suivantes :

- Monsieur Eric DOSOGNE
- Monsieur Philippe CHARPENTIER
- Monsieur Christophe PIRE
- Madame Bernadette MATHIEU
- Monsieur Denis LEONARD

Et, statuant à l'unanimité, décide de répartir comme suit les mandats : 1 PS, 1 MR 1 IDHuy et de présenter, en vertu de l'article 14 des statuts de l'ASBL, les 3 représentants du Conseil suivants en qualité d'administrateur :

- Monsieur Eric DOSOGNE
- Monsieur Christophe PIRE
- Monsieur Philippe CHARPENTIER

3. L'ASBL La Traversine

Statuant à l'unanimité, décide de désigner en vertu de l'article 4 § 3 des statuts de l'ASBL, pour représenter la Ville aux assemblées :

en tant que représentant issu du Conseil communal, Monsieur Philippe CHARPENTIER

Et en tant que représentant de la Ville issu de la structure communale, Madame JAVAUX.

N° 2 DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - PREVENTION - RAPPORT FINANCIER SEMJA 2012.

Le Conseil,

Vu le présent rapport financier 2012 du semja ;

Attendu que ce rapport doit être soumis à l'approbation du conseil communal conformément aux attentes du Ministère de la Justice,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du présent rapport financier du Ministère de la Justice et l'approuve.

*
* *

M. le Conseiller PIRE entre en séance.

*
* *

N° 3 DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - PREVENTION - RAPPORT FINANCIER ARTICLE 18 (ASBL BEL ÂGE HUTOIS).

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Madame la Conseillère GELENNE demande la parole. Elle demande ce qu'il en est de la présidence de l'ASBL "Le Bel Age Hutois".

Madame la Présidente répond que, en vertu des statuts, c'est d'office l'échevin en

charge des affaires sociales qui est président de cette ASBL.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'ASBL reçoit un subside et qu'il y a également des membres cooptés.

*
* *

Le Conseil,

Vu le présent rapport financier de l'article 18 (le bel âge hutois) approuvé par la commission d'accompagnement du 21 mars 2013;

Attendu que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil communal conformément aux attentes de la Région Wallonne;

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du présent rapport financier de l'article 18 (le bel âge hutois) et l'approuve.

N° 4 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - PREVENTION - RAPPORT FINANCIER
PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2012.**

Le Conseil,

Vu le présent rapport financier approuvé par la commission d'accompagnement du 21 mars 2013;

Attendu que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil communal conformément aux attentes de la Région Wallonne;

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du présent rapport financier du Plan de cohésion sociale et l'approuve.

N° 5 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - PREVENTION - RAPPORT
D'ACTIVITÉS PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2012.**

Le Conseil,

Vu le présent rapport d'activités approuvé par la commission d'accompagnement du 21 mars 2013;

Attendu que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil communal conformément aux attentes de la Région Wallonne;

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du présent rapport d'activités du Plan de cohésion sociale et l'approuve.

**N° 6 DPT. CULTURE SPORT TOURISME - MUSÉE - PROPOSITION
D'EXPOSITION "GRÉTRY" À LA SALLE "LE NOUVEL ESSOR" DU 8
JUIN AU 11 AOÛT 2013 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant la proposition de l'Université de Liège de mettre en location une exposition, montée par ses soins, consacrée à André Modeste Grétry à l'occasion du bicentenaire de son décès,

Considérant les liens unissant indirectement Grétry à la ville de Huy, sa soeur Ernestine ayant été la dernière prieure du couvent de Sainte-Aldegonde à Huy,

Considérant que ladite exposition serait présentée dans la salle "Le Nouvel Essor" du samedi 8 juin au dimanche 11 août 2013,

Considérant que cette exposition sera, après Huy, présentée à Verviers,

Considérant qu'étant donné que cette exposition sera présentée à Verviers après avoir été présentée à Huy, le coût total sera réparti entre ces deux institutions,

Considérant qu'à la demande de l'organisateur, une convention doit être signée entre les "Collections artistiques de l'Université de Liège" représenté par Monsieur Jean-Patrick Duchesne, le prêteur et la "Ville de Huy", l'emprunteur,

Considérant que le montant des dépenses pour l'organisation de cette exposition est estimé à 3 500.00 €,

Considérant que les crédits appropriés ont été inscrits dans le respect du système du 12^e provisoire - article 775/124A-02 - grandes expositions et promotion d'artistes plasticiens hutois,

Vu que par la convention,

- l'emprunteur accepte de payer la somme de 1 500,00 €, couvrant le prêt d'une sélection d'oeuvres, les encadrements, cartels, les textes explicatifs à faire figurer dans l'exposition, les textes et illustrations destinés au catalogue de ladite exposition, les frais de secrétariat, une première somme de 1 000,00 € devra être versée à la signature de la convention suivant une facture que l'ULg transmettra à la ville et une seconde somme de 500,00 € devra être versée en début au début de l'exposition.
- une assurance devra être souscrite par l'emprunteur(exposition, tous risques, clou à clou).
- les oeuvres devront être transportées et emballées sous la responsabilité de l'emprunteur, l'exposition sera montée et démontée par l'emprunteur avec la collaboration du prêteur.
- l'emprunteur mettra à disposition du prêteur un nombre suffisant de vitrine fermant à clé ainsi que des cimaises.
- l'emprunteur prendra à charge le gardiennage, le vernissage et le service, la promotion et la communication et fournira au prêteur 600 cartons d'invitation au vernissage, le prêteur participera ainsi à la promotion de l'évènement et informera via son carnet d'adresses électronique.
- l'emprunteur mettra à disposition du prêteur 100 exemplaires du catalogue de l'exposition avec les textes et mentions souhaitées par l'emprunteur dont 30 exemplaires destinés à l'usage propre.

Les exemplaires de la publication seront la propriété du prêteur, le produit de la vente, à savoir 70 exemplaires - exemplaires restitués X 20,00 € sera versé au prêteur par l'emprunteur sur base d'une facture.

Sur proposition du Collège communal du 3 avril 2013 (délibération n°047),

Après avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention et de ratifier la décision du Collège communal du 3 avril 2013 (délibération n°47).

N° 7 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SAINTE MARGUERITE. COMPTE POUR L'EXERCICE 2012. AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant par 24 voix pour et une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite :

Recettes : 43.508,06 €

Dépenses : 32.486,26 €

Excédent : 11.021,80 €.

N° 8 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT PIERRE. COMPTE POUR L'EXERCICE 2012. AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant par 24 voix pour et une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Saint-Pierre :

Recettes : 44.273,16 €

Dépenses : 43.374,41 €

Excédent : 898,75 €

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2013 - DEMANDE D'UN DOUZIÈME PROVISOIRE. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant qu'en attendant le vote du budget de la Ville pour l'exercice 2013, il convient de faire face aux dépenses ordinaires ;

Considérant la circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 n'est parvenue à l'administration communale de Huy qu'en date du 18 octobre 2012 ;

Considérant que ladite circulaire stipule (page7) que « compte tenu de la date des élections communales et provinciales du 14 octobre prochain, une tolérance sera admise si le budget est voté à une date ultérieure, comme de tradition bien établie et comme tous les 6 ans ;

Considérant que dès lors que les travaux d'élaboration du budget pour l'exercice 2013 ne sont pas complètement terminés ;

Vu l'article 14 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE que les dépenses ordinaires indispensables pour assurer le fonctionnement normal des services communaux durant le mois de mai 2013 seront effectuées sur crédits provisoires, à concurrence d'un douzième des crédits prévus en 2012.

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ETIENNE. COMPTE POUR L'EXERCICE 2012. AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant par 24 voix pour et une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Saint-Etienne :

Recettes : 31.803,49 €
 Dépenses : 21.062,36 €
 Excédent : 10.741,13 €

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-REMI. COMPTE POUR L'EXERCICE 2012. AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant par 24 voix pour et une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de Saint-Remi :

Recettes : 48.194,56 €
 Dépenses : 36.350,41 €
 Excédent : 11.844,15 €.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME DE HUY. COMPTE POUR L'EXERCICE 2012. AVIS A DONNER.**

Le Conseil,

Statuant par 24 voix pour et une abstention,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le compte, pour l'exercice 2012, de la fabrique d'église de la Collégiale Notre-Dame de Huy :

Recettes : 324.184,67 €

Dépenses : 301.817,90 €

Excédent : 22.366,77 €.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES GSM AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il demande ce qu'il en est du règlement actuel. Il demande s'il y a un marché public.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas de matériel mis à disposition, sauf en ce qui concerne Monsieur le Secrétaire qui a un téléphone. Il est logique que ce soit un abonnement souscrit par la Ville.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande de quel type de matériel il s'agit.

Monsieur le Bourgmestre répond que le matériel n'est pas encore déterminé et qu'il y aura bien entendu un marché.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande ce qu'il en est de l'ancien règlement.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il n'y a pas d'ancien règlement.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du ... fixant le cadre du personnel communal ;

Considérant la nécessité de maintenir la communication entre le Collège communal, le personnel dirigeant et le personnel de terrain ;

Attendu qu'il convient de maîtriser les dépenses de téléphonie mobile et qu'il est nécessaire pour cette raison de plafonner les dépenses de téléphonie à charge de la Commune ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget communal, respectivement aux articles 101/123-11 pour les membres du Collège communal et 104/123-11 et 351/123-11 pour les membres du personnel communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Le Collège communal peut confier l'usage d'un téléphone portable aux titulaires d'une fonction de direction et/ou d'encadrement, aux agents devant assurer la sécurité et au personnel de garde ou intervenant sur le terrain.

Il nomme les titulaires de téléphones portables en tenant compte des missions des agents, des nécessités de service et des moyens financiers dont la commune dispose.

Des téléphones portables peuvent être mis à disposition de plusieurs utilisateurs pour un usage collectif.

A tout moment, le Collège communal peut retirer l'attribution d'un GSM communal.

Article 2

Des téléphones portables avec abonnement à charge de la commune à concurrence de maximum 50,00 EUR HTVA par mois toutes options comprises peuvent être mis à disposition :

- des membres du Collège communal
- du secrétaire communal
- du receveur communal
- des responsables de département
- du secrétaire communal adjoint
- les membres de l'état-major du SRI

Des téléphones portables avec abonnement à charge de la commune à concurrence de maximum 25,00 EUR HTVA par mois toutes options comprises peuvent être mis à disposition :

- du responsable de la communication
- des contremaîtres du département technique
- du responsable du service informatique
- du responsable et des éducateurs du service prévention

Des téléphones portables à usage collectif destinés à réceptionner des appels et à joindre les appareils de la flotte communale et les services communaux, le Service régional d'incendie, la police et les numéros d'urgence peuvent être mis à disposition :

- des agents de garde et/ou de terrain du département technique et du service informatique
- du personnel intervenant dans le cadre d'évènements et d'animations organisés par l'administration communale (élections, kermesses, foires et marchés, évènements sportifs, touristiques et culturels ...)
- des responsables des milieux d'accueil de la petite enfance

Article 3

L'administration fournira à chaque titulaire le matériel nécessaire et l'abonnement de téléphonie mobile.

L'abonnement de base pourra être complété selon le cas des services optionnels nécessaires lorsqu'ils sont dûment justifiés. Le coût de ces options fait partie intégrante du forfait pris en charge par la Ville.

Avant toute remise d'un appareil, l'utilisateur est mis en possession du présent règlement qu'il signe pour accord en double exemplaire, le premier lui étant destiné, l'autre étant archivé dans son dossier personnel au Département des ressources humaines.

Le titulaire d'un appareil utilisera celui-ci et l'abonnement qui y est lié en bon père de famille.

Le parc des appareils de téléphonie mobile sera géré par le service informatique et soumis à inventaire annuel.

Article 4

Pour les titulaires d'abonnements, le paiement des frais de communication excédant les montants autorisés à l'article 2 sera obligatoirement géré par une convention particulière entre le titulaire, la Ville et l'opérateur de téléphonie mobile .

Cette convention permettra la refacturation directe à l'agent des montants excédant la partie forfaitaire prise en charge par la Ville de Huy.

L'attribution de l'appareil de téléphonie mobile et de l'abonnement visés au présent règlement sont conditionnés, pour chaque bénéficiaire, à l'existence de la convention prévue au présent article.

Article 5

En cas de perte ou de vol, le titulaire s'engage à faire une déclaration à la police et à signaler le fait sans délai au service informatique afin de faire suspendre l'abonnement et de bloquer l'usage du téléphone.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - COMPTE 2012 DE LA VILLE DE HUY, SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – ADOPTION PROVISOIRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier et présente un diaporama.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Le bilan de l'année 2012 tombe à merveille : grâce à l'extraordinaire, on voit l'internie. Le compte est présenté avant le budget et le taux de réalisation du budget ordinaire est proche des 100 %. Ce qui rend plus pertinent de se plonger dans le profil individuel établi par Belfius. Ce profit compare la Ville avec les moyennes régionales, provinciales et cluster. On y apprend que Huy est au taquet, et ce n'est pas nouveau. On attend le budget. En ce qui concerne les dépenses, la Ville dépend ce plus de 2.000 € par habitant, soit 2 fois plus que le cluster. Le SRI pose problème et la police aussi. Les dépenses de dette ont diminués sauf en 2011 et 2012. Il y a dans le document profit individuel un graphique en page 22, Huy est la ville le plus dépensière et la plus endettée. Il est hors de question de procéder à des licenciements massifs. Il reste comme possibilité l'augmentation de recettes mais on en dans un cul-de-sac. La pression fiscale est également à un taux record. Où trouver des recettes ? C'est le blocage. De plus, s'annonce

l'obligation de mieux financer les pensions. La difficulté viendra d'un effort à faire ensemble, les salaires difficiles. Et ce sont ceux qui ont créé le problème qui vont devoir le résoudre. Le PS est en effet au pouvoir depuis 25 ans et est responsable des engagements et de l'endettement. La Ville est dans un état critique avec comme guérisseur ceux qui ont provoqué cet état. Ecolo s'imposera aux licenciements qui sont craints par les syndicats.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il demande ce qu'il en est des dividendes de 13 % promis pour l'investissement dans le Holding communal. Il demande si les 800.000 € seront perdus.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond en ce qui concerne le Holding que les 800.000 € de parts ont été souscrites à l'unanimité du Conseil communal. Le Holding est aujourd'hui en liquidation et il se demande comment on récupérera cette somme. En ce qui concerne les questions de Monsieur le Conseiller LEONARD, le profil établi par Belfius est un document de référence. La constitution des clusters est sujet à discussion pour ce qui concerne Eupen et Arlon qui sont des communes où il y a beaucoup de travailleurs transfrontaliers. En ce qui concerne le SRI, il coûte 202 € par habitant alors que dans les communes du cluster, le coût se situe entre 30 et 45 €. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit d'un accord statutaire et pas d'un accord de volontaires. En ce qui concerne la dette, c'est un héritage du passé. En ce qui concerne le personnel, le Collège n'a pas exprimé la moindre remarque en ce qui concerne des licenciements. Il rappelle l'importance des entités consolidées, notamment 3,7 millions de dotation au CPAS.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. Il demande si les comptes sont exacts. Etant donné qu'ils le sont, le compte doit être voté. On parlera du budget le mois prochain. Le compte est le reflet de la politique voulue des dernières années et c'est un très bon résultat avec plus de 3 millions de travaux réalisés en part communale. C'est un très bon résultat d'autant qu'on n'avait pas à l'époque les bonnes nouvelles concernant le SRI et le CRAC que l'on a reçu aujourd'hui. Le boni global est plus élevé que jamais. Il a entendu le Conseiller LEONARD est attentif aux chiffres de Belfius. Il faut s'interroger. Il y a la réalité sociale et c'est incontournable. On a les recettes des centrales nucléaires et il rappelle que 2012 a été une année septennale avec des dépenses importantes et pourtant on y est arrivé, ce qui le rend heureux en tant qu'ancien échevin des finances.

Monsieur le Bourgmestre répond que le cluster montre que l'on est une commune exceptionnelle. Le déficit à relever sera la fin du nucléaire et on doit rentrer dans les balises. On a dû absorber 3 millions de déficit du CHRH et il manque 10 millions dans les recettes communales. Le Gouverneur annonce la clé de répartition des frais du SRI pour le 2 mai et puis il faudra établir le budget. Cela va être juste. Le compte montre que la prévision était bonne et que la gestion a été bonne. En ce qui concerne le personnel, il y a une tentation dans laquelle le Collège n'ira pas et cela a été dit à la fête du personnel. L'opposition verra le budget et on fera le maximum pour le présenter en mai.

*
* *

Le Conseil,

Statuant à 21 voix pour et 4 abstentions,

Adopte provisoirement le compte de la Ville de Huy – exercice 2012 qui se clôture comme suit :

- Résultat budgétaire ordinaire : 4.858.238,73 €
- Résultat comptable ordinaire : 5.665.402,26 €
- Résultat budgétaire extraordinaire : -3.656.387,18 €

- Résultat comptable extraordinaire : 1.384.582,62€
- Compte de résultat :
- Résultat courant : -415.679,36€
- Résultat d'exploitation : 2.018.347,05€
- Résultat exceptionnel : -1.170.105,50€
- Boni de l'exercice en cours : 848.241,55€

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - COMPTE 2012 DE LA ZONE DE POLICE DE HUY, SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT – ADOPTION PROVISOIRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande la parole. Il remarque des dépenses de la Zone de Police représentent 10 % du budget comme dans d'autres communes. Il maintient sa confiance dans le personnel.

Monsieur le Bourgmestre répond que les dépenses de police représentent 4,6 millions de dotation plus la dotation fédérale ce qui fait un total de 7,5 millions €. Le problème est que l'intervention fédérale est en réduction alors qu'il y a une augmentation des missions délaissées par le fédéral.

*
* *

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Adopte provisoirement le compte de la Zone de Police de Huy – exercice 2012 qui se clôture comme suit :

- Résultat budgétaire ordinaire : 120.508,85€
- Résultat comptable ordinaire : 165.775,59€
- Résultat budgétaire extraordinaire : 23.265,35 €
- Résultat comptable extraordinaire : 49.511,40 €
- Compte de résultat :
- Résultat courant : 80.367,47 €
- Résultat d'exploitation : -42.996,07 €
- Résultat exceptionnel : 12.081,20 €
- Mali de l'exercice en cours : 30.914,87 €

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA ZONE DE POLICE DE HUY POUR L'EXERCICE 2013 – DEMANDE D'UN CINQUIEME DOUZIEME PROVISOIRE – DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant qu'en attendant le vote du budget de la Zone pour l'exercice 2013, il convient de faire face aux dépenses ordinaires;

Considérant que la circulaire relative à l'élaboration des budgets de la Zones de Police locale pour l'année 2013 n'est parvenue à la Zone de Police de Huy qu'en date du 27 novembre 2012;

Considérant dès lors que les travaux d'élaboration du budget pour l'exercice 2013 ne sont pas complètement terminés;

Vu l'article 13 du RGCP précisant que tant que le budget de "l'exercice n" n'a pas été approuvé par le gouverneur, des dépenses peuvent être effectuées en "exercice n" par le biais de "crédits provisoires" ou de "douzièmes provisoires" uniquement pour le service ordinaire;

Statuant à l'unanimité,

Décide que les dépenses ordinaires indispensables pour assurer le fonctionnement normal de la Zone de Police durant le mois de mai 2013 soient effectuées sur crédits provisoires, à concurrence d'un douzième des crédits prévus en 2012.

N° 17 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 – ECOLE DES BONS-ENFANTS – CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS DU 4 MARS AU 30 JUIN 2013 – DÉCISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu la délibération n° 039 du Conseil communal du 23 octobre 2012 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2012-2013;

Vu la circulaire ministérielle n° 4068 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 26 juin 2012 relative à l'organisation générale de l'enseignement maternel et primaire ordinaire durant l'année scolaire 2012-2013 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.3 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.3.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2012, la population maternelle de l'école des Bons-Enfants a permis la subvention de 8 emplois d'institutrices maternelles;

Vu sa délibération n°015 du 19 février 2013 créant un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école des Bons-Enfants, du 21 janvier 2013 au 30 juin 2013;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 191 élèves inscrits et 192 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école des Bons-Enfants;

Sur proposition du Collège communal du 11 mars 2013;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école des Bons-Enfants.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école des Bons-Enfants, à partir du 4 mars 2013, sera limité au 30 juin 2013.

N° 18 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 – ECOLE DE HUY-SUD – CRÉATION D’UN EMPLOI D’INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS DU 4 MARS AU 30 JUIN 2013 – DÉCISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu la délibération n° 039 du Conseil communal du 23 octobre 2012 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2012-2013;

Vu la circulaire ministérielle n° 4068 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 26 juin 2012 relative à l'organisation générale de l'enseignement maternel et primaire ordinaire durant l'année scolaire 2012-2013 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.3 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.3.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2012, la population maternelle de l'école de Huy-Sud a permis la subvention de 5,5 emplois d'institutrices maternelles;

Vu sa délibération n°016 du 19 février 2013 créant un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école de Huy-Sud, du 21 janvier 2013 au 30 juin 2013.

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 128 élèves inscrits et 131 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école de Huy-Sud;

Sur proposition du Collège communal du 11 mars 2013;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école de Huy-Sud.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école de Huy-Sud à partir du 4 mars 2013, sera limité au 30 juin 2013.

N° 19 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE 9 RUE DE STATTE AVEC LE FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES DE WALLONIE - APPROBATION DES TERMES - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal,

Considérant sa décision du 08/11/2011 marquant son accord de principe sur la passation d'un bail emphytéotique avec le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie relatif à l'immeuble sis 9 rue de Statte, cadastré Huy 2e division section A n° 872/G pour une superficie de 2a62ca, en vue de créer des logements sociaux,

Considérant le projet de bail établi par Maître Gilmant, notaire, en concertation avec le FLFW et la Ville de Huy,

Considérant que ce bail a une durée de 66 ans et un canon de 1 euro, le F.W.L. prenant en charge toutes les rénovations à effectuer dans cet immeuble dégradé, ainsi que les travaux d'aménagement de logements sociaux,

Considérant la proposition du Collège communal du 25/03/2013 d'approuver les termes dudit projet de bail,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur les termes du projet de bail emphytéotique rédigé par Maître Gilmant, Notaire, à passer entre la Ville de Huy et le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie relatif à l'immeuble sis 9 rue de Statte, cadastré Huy 2e division section A n° 872/G (superficie de 2a62ca) afin de créer des logements sociaux financés et gérés par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie.

N° 20 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - ACTIONS LOCALES DE PRÉVENTION POUR L'ANNÉE 2013 - MANDAT À INTRADEL. DÉCISION À PRENDRE.**

Madame l'Echevine KUNSCH expose le dossier.

Madame la Conseillère DENYS demande la parole. Elle demande si cela concerne les écoles de tous les réseaux.

Madame l'Echevine KUNSCH répond par l'affirmative.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention pour la réduction des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1° de l'Arrêté;

Considérant le courrier d'Intradel du 8 mars 2013 par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une formation au compostage à domicile, une action de sensibilisation aux déchets spéciaux des ménages par la distribution de lavettes microfibrés et brochures ainsi qu'une action de sensibilisation à l'eau du robinet par la distribution de gobelets réutilisables à destination des élèves de l'enseignement du maternelle et du primaire;

Considérant que ces actions sont des outils supplémentaires permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets;

Vu la délibération du Collège communal du 18 mars décidant de soumettre le point au Conseil communal;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1^{er}

De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- l'organisation d'une information sur le compostage à domicile.
- action de sensibilisation aux déchets spéciaux des ménages par la distributions de lavettes microfibrés et brochures.
- action de sensibilisation à l'eau du robinet par la distribution de gobelets réutilisables à destination des élèves de l'enseignement du maternelle et du primaire.

Article 2

De mandater l'Intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

*
* *

M. le Conseiller MUSTAFA sort de séance.

*
* *

N° 21 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - PROJET ÉOLIEN EN WALLONIE - AVIS À DONNER.**

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier.

Le projet de délibération établi par le Collège abouti à un avis défavorable. Le Collège insère un point dans le dossier. Les raisons de cet avis défavorable sont :

- une demande est formulée le 15 mars pour rendre un avis fin avril. Le Conseil d'Etat a notamment annulé un avis relatif à la constitution des zones de secours puisque le délai laissé n'était pas suffisant.
- il y a un problème de méthodologie : on détermine un cadre en fin de processus. Les échanges devraient être réalisés en début de processus.
- le problème du bruit : la référence dans le document est de 45 décibels, ce qui est trop important en fonction des seuils recommandés par l'OMS.
- il y a 10 territoires sur la ville, à proximité soit de hameaux, soit de forêts reprises en Natura 2000. Or en 2010, un projet d'implantation d'éoliennes sur un des territoires préconisés aujourd'hui était refusé par le même ministre et il propose aujourd'hui la même implantation. Il y avait à l'époque un problème de chauves souris et de migration d'oiseaux, il y avait un rapport de la DNF. Ce problème existe toujours aujourd'hui. Il y a également un problème de tolérance visuelle et paysagère.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Ce sont des propos étonnants surtout en ce qui concerne la méthodologie. Le Gouvernement wallon invite la Ville à se positionner et explique ce qui a été fait. Il y a trois temps : le premier est la fixation d'un cadre de référence, il y a eu des consultations de nombreuses associations; ensuite la cartographie et c'est à ce sujet qu'on est consulté. Cela représente finalement 3,5 % du territoire. Le Gouvernement wallon annonce une enquête publique mais invite les communes à transmettre leurs premiers commentaires. Le projet est de voter contre un cadre de référence voté par le Gouvernement wallon. Les promoteurs vont pouvoir ouvrir leur capital aux communes. Le seul élément particulier à Huy, c'est les Trinitaires et le Conseiller remarque la réaction conservatrice du Collège. En examinant le projet de délibération, il s'imaginait que c'était peut être l'influence du MR et finalement ça rappelle quelqu'un. En effet à l'article 3 du projet de délibération, figure la phrase suivante : "invite le Conseil à transmettre la présente délibération à la Ville d'Andenne". C'est donc une resucée de Monsieur EERDEKENS. Il y a 10 lignes de différence entre le projet de délibération établi par le Collège et la délibération adoptée à Andenne. Si le Collège est capable simplement de faire des copier coller, il n'y a rien à espérer.

Madame la Conseillère GELENNE demande à son tour la parole. Ce qui sera important, ce sera les conditions sectorielles qui seront établies en 2014. Ici c'est seulement un balisage. Le cadre n'a pas de référence légale.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que les énergies alternatives sont importantes. Cependant, le Ministre HENRY vient de refuser un projet à Tinlot. Ce qui est peut être considéré comme conservateur. Beaucoup de communes pensent que les cartes ne sont pas assez précises et que le timing est trop serré. Il reste un principe important : l'autonomie communale. Andenne ne détient pas 2 copyrights sur ses délibérations et Andenne ne dit pas que des bêtises. Son bourgmestre est un mandataire respectable. Il faut reconnaître que l'on est dans des mauvaises conditions pour rendre un avis. On n'a pas de vue sur une manière jacobine de travailler. Il faut maintenir l'autonomie communale. Il est d'accord avec la Conseillère GELENNE mais à ce stade, le principal est de respecter le principe de précaution. Il est inutile de s'autoproclamer progressiste, ça ne grandit pas Ecolo.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute quelques exemples : le Château de Perron est susceptible d'être entourée d'éoliennes. Aux Neufs Bonniers, ça ne va pas non plus. Que dire de la Vallée de la Solières. Sur le territoire de Huy, les solutions proposées ne sont pas les bonnes solutions. Il est d'accord pour que l'on implante des éoliennes le long des autoroutes mais pas de saccager des paysages. Il y a en plus le problème des oiseaux et si ça n'intéresse pas Ecolo, tant

pis. La convention de Florence est très claire, le conservatisme est de faire comme les autres ont dit. Andenne a réfléchi et le Collège est d'accord avec la démarche qui a été suivie là-bas. Le Collège est libre par rapport au Ministre du Gouverneur wallon et il propose à Ecolo d'aller exposer ce projet aux riverains.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE la parole. Il se demande si le Collège a bien lu le dossier.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il n'est pas d'accord qu'Ecolo disqualifie ces interlocuteurs.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il est impossible que des éoliennes soient implantées dans l'ensemble des lots autour d'un site. Une exclusion est prévue. En ce qui concerne la consultation, c'est la première fois que ça se fait. Les communes auront encore l'occasion de se prononcer en septembre.

Monsieur le Bourgmestre répond que la Ville est gérée par une équipe progressiste et est à l'avant garde, par exemple en ce qui concerne le Guichet de l'Energie, le programme d'économie d'énergie, en ce qui concerne la production, les panneaux d'énergie solaire et le dossier "31 Communes au Soleil", un projet hydraulique avec une roue à aube. Le Collège est à l'avant garde. Mais on a quelques paysages qui doivent être protégés. On demande aujourd'hui un avis et on le donne. Le Collège n'est pas le petit soldat des ministres socialistes. Le Collège prend ses responsabilités. La Ville a fait des procès au Gouvernement wallon en ce qui concerne l'autonomie communale.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE propose que les ministres Ecolo résolvent le bazar du dossier photovoltaïque.

*
* *

Le Conseil,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 7 bis, 10, 11, 16, 22, 23, alinéa 3, 2° et 4° et 32;

Vu la Convention du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, faite à Aarhus, le 25 juin 1998, ainsi que ses annexes, spécialement ses articles 6 et 7 ;

Vu la Convention européenne du 20 octobre 2000 du Paysage, spécialement son article 5 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, spécialement ses articles 19 et 78 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-12, L1122-13, L1122-20, L1122-24, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu le CWATUPE ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le décret du 20 décembre 2001 portant assentiment à la Convention européenne du paysage, faite à Florence, le 20 octobre 2000 ;

Vu le décret du 13 juin 2002 portant assentiment à la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement, faite à Aarhus, le 25 juin 1998, ainsi que ses annexes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 ;

Vu le courrier du 15 mars 2013 du Gouvernement wallon, établi à la signature conjointe de Messieurs les Ministres Jean Marc NOLLET Ministre de l'Energie, du Développement durable, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche et Philippe HENRY, Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et de la Mobilité ;

Considérant qu'aux termes du courrier précité, la Ville de Huy est officiellement informée qu'en séance du 21 février 2013, *“ le Gouvernement wallon a adopté définitivement le cadre de référence actualisé pour l'implantation des éoliennes en Wallonie. Il a également adopté provisoirement la carte positive de référence traduisant le cadre de référence actualisé, associée à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence de 4500Gwh à l'horizon 2020 ”* ;

Considérant qu'aux termes de ce courrier, le Gouvernement wallon annonce *“ un tournant dans la politique énergétique (de la région wallonne) ”* ; que cette politique est conçue comme s'articulant autour des deux instruments précités (le cadre de référence, et la *“ carte positive traduisant le cadre actualisé ”*) et qui sont destinés à être complétés par un troisième instrument, de nature décrétole ;

Qu'aux termes du courrier précité, le Gouvernement wallon entend *“ par ce courrier, ouvrir officiellement une période essentielle de consultation des communes ”* ;

Que des séances d'informations, réservées aux mandataires communaux, ainsi qu'une enquête publique sont annoncées ;

Que ledit courrier- adressé au Collège communal- stipule encore que :

“Vous serez amenés à vous prononcer officiellement sur cette carte à l'issue de l'étude d'incidence qui va débiter prochainement et de l'enquête publique. Les résultats de cette consultation seront pris en compte dans la détermination de la carte définitive.

Néanmoins, si vous souhaitez nous faire part de vos premiers commentaires dès à présent, nous vous invitons à nous les transmettre pour le 30 avril au plus tard. Les communes ayant remis un avis pour cette date pourront, si elles le désirent, en informer leur population en annexant cet avis aux documents soumis à enquête publique ” ;

Considérant qu'au regard des impacts des projets éoliens sur le cadre de vie, sur le paysage, sur la santé des riverains et sur le patrimoine, il convient dès à présents de faire part de remarques au Gouvernement wallon ;

Que ces remarques et objections portent, tout à la fois, sur la méthodologie suivie que sur le contenu du cadre de référence ;

Considérant, en premier lieu, que le Collège communal constate qu'un délai fort bref lui est imparti pour donner son premier avis, sur les documents qui lui sont communiqués ;

Considérant au surplus que le dossier transmis est lacunaire, dès lors que la cartographie communiquée est sommaire, qu'elle ne permet pas d'identifier précisément les parcelles cadastrales concernées et que l'avant projet de décret n'est pas joint à la consultation ;

Que le nouveau cadre de référence n'est pas accompagné des documents et pièces justificatives ; que ni les Communes, ni la population ne peuvent ainsi apercevoir, ni analyser les raisons pour lesquelles ces différentes lignes de conduite ont été adoptées ;

Considérant que, comme le rappelle l'Auditorat du Conseil d'Etat, l'avis des communes pour être émis de manière régulière *“ doit émaner de l'organe compétent et l'instance consultée doit disposer d'un délai suffisant pour rendre son avis et de toutes les pièces et informations lui permettant de statuer en pleine et entière connaissance de cause ”* (voyez le rapport de l'Auditorat dans l'affaire A.192.054/VI-18.174) ;

Qu'il en est d'autant plus ainsi, en l'espèce, que ces informations sont de nature environnementale et sont, par conséquent, soumises à l'obligation de transparence administrative, en application des dispositions du Titre 1^{er} du Livre Ier du Code de l'environnement ;

Considérant en outre, que les articles 6, 4^o et 7 de la Convention d'AARHUS susvisée imposent que *“ le public participe à l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement dans un cadre transparent et équitable, après lui avoir fourni les informations nécessaires ”* et que *“ la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence ”* ;

Qu'en l'espèce, force est de constater, que le cadre de référence actualisé, adopté *“ définitivement ”* par le Gouvernement wallon, n'a pas été soumis préalablement à la consultation de la population ;

Que le public n'a dès lors pas été associé à l'élaboration de ce document *“ lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles ”* ; qu'il est, au contraire, consulté sur une cartographie résultant d'options prédéterminées et non soumises à consultation ;

Que le cadre de référence actualisé constitue toutefois un élément déterminant pour l'adoption de la *“ carte positive de référence ”* ; que le dossier méthodologique précise en effet qu'il s'agit de *“ traduire cartographiquement les critères du cadre de référence pour estimer globalement le productible éolien potentiel sur l'ensemble de la Wallonie ”* ;

Que déjà à ce stade la consultation ne respecte pas la Convention d'AARHUS ;

Considérant que le cadre de référence éolien n'a certainement pas une valeur réglementaire, qu'il n'a notamment pas été soumis à l'avis de la Section de Législation du Conseil d'Etat, ni publié ;

Considérant que ce cadre de référence constitue non seulement le document de base de l'élaboration de la cartographie susvisée, mais aussi une *“ ligne de conduite ”* destinée à guider l'administration dans la délivrance des permis ; que selon ses termes, il a vocation à s'appliquer immédiatement, sauf pour les demandes de permis qui ont déjà fait l'objet d'un accusé de réception complet ;

Qu'outre le fait qu'aucun élément transmis aux conseils communaux, ni aucun autre document disponible, ne permet de justifier les différentes options retenues par ce cadre, il faut

constater que ce cadre de référence ne respecte pas la législation applicable ;

Considérant que le nouveau cadre de référence éolien fixe désormais à 45 dB(A) le seuil de nuit à l'extérieur des habitations ; que le cadre de référence ajoute encore "qu'en considérant 45 dB(A) à l'extérieur, ainsi qu'un isolement de 21 dB(A) (norme OMS confirmée par l'expérience des aéroports wallons) pour l'habitation, on arrive à 24 dB(A) à l'intérieur des maisons, dans les chambres à coucher, ce qui est bien inférieur aux 30 dB(A) recommandés par l'OMS" ;

Considérant que le Conseil d'Etat a rappelé récemment (arrêt n° 222.592 du 21 février 2013) :

“ Que les éoliennes sont soumises aux conditions générales de l'arrêté du 4 juillet 2002 et au tableau 1 de l'annexe qui fixe des "limites générales de niveaux de bruit" ;

Que cette jurisprudence est confirmée dans un arrêt n°222.824 du 18 mars 2013 ;

Que ledit tableau, prévoit qu'en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural ainsi qu'en zone agricole, la "limite générale" de niveau de bruit autorisée la nuit, est de 40 dB(A) ;

Qu'il n'appartient ni au Ministre, ni au Gouvernement wallon, en dehors de tout cadre réglementaire, de déroger aux dispositions réglementaires précitées ;

Que l'on n'aperçoit pas non plus ce qui autorise à tenir pour établi un isolement des habitations de 21 dB(A) ;

Que l'on ne dispose d'aucune donnée permettant de retenir qu'effectivement avec un seuil de nuit fixé à 45 dB(A) à l'extérieur des maisons, le seuil de 30 dB(A) recommandé par l'OMS serait bien respecté ;

Que sur ce point le nouveau cadre de référence est en recul au regard du précédent cadre de référence ; que ce recul, outre qu'il méconnaît les dispositions précitées de l'arrêté du 4 juillet 2002, méconnaît, en outre, les principes de "précaution" et le principe du "standstill" ;

Que la "carte positive" fondée sur ce cadre de référence adopté le 21 février 2013, doit donc être fondamentalement revue ;

Considérant que les zones concernées sur le territoire de la Ville Huy à l'exclusion de la rive gauche, sans pouvoir en délimiter les parcelles exactes, sont au nombre de 10 c'est-à-dire chemin de Siri-Solières, le Vieux Moulin, Château de Fléron (2 sites), à hauteur de la carrière de la Poudrerie, les Trinitaires, aux Chinisses derrière la station service Cado et aux Neufbonniers;

Considérant que par ailleurs le Ministre de l'environnement a refusé dans son arrêté du 8 novembre 2010 l'implantation d'une éolienne dans le quartier des Trinitaires motivé par le fait que cette zone est un couloir de migration de certaines espèces de chauves-souris et d'oiseaux alors que le site des Trinitaires est repris dans la « carte positive » ;

Considérant au surplus qu'en matière de "confort visuel", le cadre de référence souligne que le seuil de tolérance en ce qui concerne l'ombre stroboscopique varie d'un Etat à l'autre, et retient celui en usage en Allemagne ;

Considérant que l'on n'aperçoit pas les raisons pour lesquelles il aurait été opté pour un système aligné sur la réglementation allemande, et quelles seraient les autres options qui seraient suivies par d'autres pays ;

Considérant que le cadre de référence fait également une distinction entre les projets ayant des effets sur les espèces et habitats protégés au sens des directives européennes, pour lesquels il doit être prévu des mesures d'atténuation des impacts ; que le cadre ajoute encore qu'en cas d'impact significatif sur les espèces et habitats protégés, est alors prévu, à défaut d'alternative, la mise en œuvre de mesures de compensation ;

Considérant que rien ne justifie que les projets ayant des impacts sur l'avifaune en général, quand bien même il ne s'agirait pas d'espèces et d'habitats protégés au sens des directives européennes, ne doivent également intégrer des mesures visant à compenser ces impacts négatifs sur l'environnement ;

Considérant que l'on n'aperçoit pas non plus les distinctions qu'entend opérer le cadre de référence entre la notion des mesures d'atténuation et les mesures de compensation ;

Considérant que s'il était envisagé d'accompagner ces mesures d'un cahier des charges clair et précis pour la mise en œuvre et l'obligation de rendre ces mesures opérationnelles avant l'implantation des éoliennes, il s'agirait également de prévoir que ces mesures doivent faire l'objet d'un suivi pour s'assurer de leur adéquation ;

Considérant que le nouveau cadre de référence est muet quant à la problématique des infrasons, se bornant à affirmer que les éoliennes n'en génèrent pas ;

Considérant qu'en ce qui concerne l'impact paysager, le nouveau cadre de références considère que *“ les grandes infrastructures de transport (autoroutes, voies navigables) peuvent présenter une cohérence de perception donnant lieu à un renforcement de l'imagé créée ”* ;

Que cette conception générale du paysage est réductrice et s'écarte des critères de la Convention de Florence qui oblige les parties contractantes *“ à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés ”* ;

Que la conception du paysage développée au travers du cadre de référence vise en fait, sinon en droit, à contribuer à dégrader des paysages déjà abîmés ;

Considérant qu'outre les impacts paysagers et environnementaux, l'impact financier du cadre éolien doit être envisagé ;

Que sur ce point bien précis, le cadre éolien actualisé se borne à envisager la participation financière des riverains et communes aux projets éoliens ;

Qu'aucune contrepartie, ni aucune mesure de dédommagement ne sont envisagées pour les riverains des futurs parcs éoliens qui subiront inmanquablement une dépréciation économique de la valeur de leur biens ;

Considérant qu'outre ces riverains, l'ensemble de la population, et des générations futures, seront amenées à contribuer financièrement au financement des projets éoliens privés au travers du mécanisme des certificats verts ;

Que les surcoûts générés par ces soutiens doivent être préalablement évalués ainsi que leur répercussion sur le prix de l'énergie, dans le cadre de la sauvegarde de l'intérêt financier des communes, du pouvoir d'achat des ménages et de la compétitivité des entreprises ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 19 voix pour et 5 voix contre,

Article 1er

Emet un **avis défavorable** au regard du nouveau cadre de référence éolien adopté en séance du Gouvernement wallon ce 21 février 2013, ainsi qu'au regard de la cartographie qui y est jointe.

Article 2

Requiert que la présente délibération soit portée à la connaissance de la population en annexant le présent avis aux documents soumis à enquête publique.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- ♣ au Gouvernement wallon.
- ♣ au Service de l'urbanisme de la Ville d'Andenne.

N° 22 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - 31 COMMUNES AU SOLEIL-
APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES EN VUE DE DÉSIGNER LE
BUREAU D'ÉTUDE CHARGÉ DE METTRE EN PLACE LA DEUXIÈME
PHASE**

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège communal du 14 janvier 2013 n°161 par laquelle il est décidé de poursuivre le projet de 31 communes au soleil par la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments communaux et d'inscrire la somme de 20.893,92 € à l'exercice budgétaire de 2013 dont 17.181.02 sont subsidiés;

Considérant le courrier du 31 janvier 2013 de la SPI+ par lequel il est demandé d'approuver le cahier spécial des charges portant sur l'appel d'offre pour la désignation du bureau d'étude en charge de la préparation de la deuxième phase du projet;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2013 n°186 de marquer son accord de principe et approuve le cahier spécial des charges portant sur l'appel d'offre en vue de désigner le bureau d'étude chargé de réaliser la deuxième phase du projet 31 communes au soleil et ce, sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires de l'exercice 2013

Considérant que le projet ne pourra se faire que si les 31 communes approuvent le cahier des charges;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord de principe et approuve le cahier spécial des charges portant sur l'appel d'offre en vue de désigner le bureau d'étude chargé de réaliser la deuxième phase du projet 31 communes au soleil portant sur la réalisation d'audits énergétiques et ce, sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires de l'exercice 2013.

M. le Conseiller MUSTAFA entre en séance.

*
* *

N° 23 **DPT. SECRÉTAIRE COMMUNAL - COOPÉRATION INTERNATIONALE - COOPERATION INTERNATIONALE COMMUNALE - BENIN - PROGRAMME OPERATIONNEL POUR L'ANNEE 2013 - TRANSFERT DE SUBSIDE - DECISION A PRENDRE.**

Madame l'Echevine KUNSCH expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il la remercie pour la tenue de la Commission de Coopération qui était très intéressante.

Madame l'Echevine remercie les Conseillers d'avoir été aussi nombreux à cette réunion.

*
* *

Le Conseil,

Considérant la délibération n° 4 du Conseil communal du 18 décembre 2012 décidant de prolonger pour l'année 2013 les effets de la convention spécifique de partenariat entre la commune béninoise de Natitingou et la Ville de Huy, telle que ratifiée par la délibération n° 11 du Conseil communal du 18 décembre 2007,

Considérant qu'en application de cette délibération, un programme opérationnel annuel a été établi, sur base des besoins exprimés et justifiés par la Commune de Natitingou, pour déterminer les actions pour lesquelles un financement devait être sollicité dans le cadre du programme de coopération internationale communale en 2013,

Considérant que les actions suivantes sont envisagées:

Pour le RI 1 - Mise en place d'un registre foncier :

- a) matérialiser physiquement les opérations de panneautage,
- b) réaliser le RFS des arrondissements de Kouandata, Kouaba et Tchoumi-Tchoumi qui viennent de connaître un phénomène d'urbanisation,
- c) organiser un plaidoyer pour que la Commune de Natitingou dispose d'un inspecteur des impôts affecté à son seul territoire,
- d) recruter un agent pour effectuer les opérations de saisie de paiement au niveau du service des impôts,

Pour le RI 2 - Mise en place du service Etat-Civil :

- a) améliorer l'autonomie en énergie électrique des arrondissements urbains par le système d'énergie solaire,
- b) organiser le transfert des données encodées entre les arrondissements et la Mairie,
- c) organiser la répartition du personnel formé au logiciel d'encodage au niveau de tous les arrondissements,
- d) sensibiliser la population des 65 quartiers et villages sur la problématique de l'état-civil et de l'incivilité fiscale,
- e) organiser une mission de renforcement technique.

Pour le RI 3 - Mise en place du service des Affaires financières :

pas d'action prévue en 2013

Pour le RI 4 - Amélioration de la mobilisation des ressources exogènes :

- a) élaborer et rechercher des financements pour plusieurs projets socio-communautaires,
- b) créer un site Internet,
- c) actualiser l'inventaire des différentes coopérations internationales,
- d) organiser deux missions de renforcement technique.

Pour le RI 5 - Mise en réseau :

- a) participation à la plateforme des villes partenaires.

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a fait savoir à la Ville de Huy qu'elle pouvait disposer d'un subside d'un montant de 43.700 euros pour des actions à réaliser impérativement avant le 30 juin 2013, à peine d'être perdu,

Considérant que pour l'amélioration de l'autonomie en énergie électrique des arrondissements et du service municipal de l'Etat-Civil par le système solaire, un appel d'offres avait été lancé sur base d'un cahier des charges et que les offres reçues étaient les suivantes:

- IMMOTEK 7.821.400 CFA soit 12.200 euros
- KOMELEC 8.335.500 CFA
- TECHNOLOGIE 2000 8.320.000 CFA

Considérant le PV transmis par la Commune de Natitingou relatif à l'examen de ces offres et concluant à l'attribution du marché à IMMOTEK, moins disant, pour un montant de 12.200 euros,

Considérant que pour la réalisation du RFS pour les arrondissements de Kouaba, Kouandata et Tchoumi-Tchoumi, un appel d'offres a été lancé sur base d'un cahier des charges et que les offres reçues étaient les suivantes:

- OPALA : 12.425.000 CFA soit 19.500 euros,
- CODIJA : 14.490.000 CFA,
- BONI : 13.965.000 CFA,

Considérant que l'offre la moins disante est celle de OPALA et que c'est donc à cette firme que le marché doit être attribué pour un montant de 19.500 euros,

Considérant que, pour que ces actions puissent être réalisées avant le 30 juin 2013, il est indispensable que la somme permettant leur financement soit transférée au Bénin,

Considérant qu'un crédit de transfert est inscrit à l'article 160/33201-02 du budget communal,

Considérant la délibération n° 7 du Conseil communal du 22 janvier 2013 décidant de prolonger pour l'année 2013 les effets de la convention relative à la gestion administrative et financière du volet béninois des actions menées dans le cadre du partenariat avec le Bénin, telle qu'elle a été conclue avec M. Calixte Comlan SOMAHA pour les années 2008 à 2012, conformément aux délibérations n° 33 du Conseil communal du 9 février 2009 et n° 44 du

Conseil communal du 14 septembre 2010,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE:

- 1) d'autoriser le transfert de la somme de 31.700 euros au Bénin,
- 2) de charger M. Calixte SOMAHA d'effectuer au Bénin, pour le compte de la Ville de Huy, et avec les moyens transférés, les dépenses nécessaires en vue de la réalisation des actions précisées ci-dessus,
- 3) de prier le bénéficiaire de transmettre, dans les meilleurs délais, un rapport financier détaillant l'utilisation des fonds transférés,
- 4) de transmettre la présente délibération du Conseil communal à l'autorité de tutelle en application des articles 3122- 1 à 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

N° 23.1 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- SÉCURITÉ NUCLÉAIRE.

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point n'est pas examiné.

N° 23.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER LEONARD :**
- OÙ EN EST LE TRÈS INTÉRESSANT PROJET "RIVERSCAPE" LANCÉ
PAR L'ASBL "LES RÉCOLLETS" EN COLLABORATION AVEC LA VILLE
DE HUY.

Monsieur le Conseiller LEONARD expose sa question rédigée comme suit :
"Où en est le très intéressant projet "Riverscape" lancé par l'ASBL "Les Récollets" en collaboration avec la Ville de Huy"

C'est un projet très intéressant avec une des universités et des retombées intéressantes. Il demande où on en est.

Monsieur l'Echevin GEORGE retrace l'historique du dossier. Une demande de subside a été adressée à la Ville en 2011 et 10.000 € étaient inscrits au budget pour un colloque sur les paysages. Il y a eu des contacts avec l'ASBL des Récollets. La Ville souhaitait greffer sur ce projet les parcs publics. Le colloque n'a pas été réalisé, le subside a donc été retiré du budget. Il n'a pas été réinscrit en 2012. En 2012, il y a eu de nouveaux contacts avec le bourgmestre pour un autre projet. Le Collège était favorable de principe mais il fallait déterminer le rôle de la ville et son implication financière. Début 2013, il y a eu une proposition de collaboration avec l'ULB. La Ville doit respecter les marchés publics et il fallait mettre en concurrence. Il était question de 30.000 €. Il y avait donc un problème juridique et un problème budgétaire. La réponse a été donnée à l'ASBL. La deuxième convention proposée soulevait d'autres problèmes. Ça ne pouvait constituer un schéma de structure puisque le travail qui serait réalisé dans le cadre de ce colloque ne serait pas éligible ou subside qui pourrait être obtenu pour l'établissement d'un schéma de structure. De plus, si la Ville versait un subside, l'ASBL des Récollets serait tenu à respecter la législation sur les marchés publics et le contrôle du subside. En plus, dans le cadre des douzièmes provisoires, il n'était pas là et étant donné qu'il n'y avait pas d'inscription l'an dernier, il est impossible d'allouer un budget. Le Collège est donc coincé par les problèmes juridique et budgétaire. Cela ne veut pas dire que le Collège n'est pas intéressé et la Ville peut fournir une technique. Il ajoute que la Ville est déjà à un stade plus avancé que ces études qui sont

proposées, on en est à la concrétisation du plan intercommunal de mobilité et du pôle de qualité tourisme. Le Collège a beaucoup de sympathie pour le mouvement des récollets, il y est fort attaché et il rappelle la consultation populaire. Mais il y a les problèmes budgétaires et juridiques. Le Collège a également dû rappeler ces principes à l'ASBL Septennales.

Monsieur le Conseiller LEONARD demande à nouveau la parole. Il fera un commentaire très court. C'est pour lui une belle manière de noyer le poisson. Ces argumentaires juridiques sont très récents et illustrent la décision du Collège. C'était un beau projet et il ne doute pas que l'ASBL a son opinion.

N° 23.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER LALOUX :**
- FERMETURE DU CHEMIN DU BOIS DE BAILLY.

Etant donné l'absence de Monsieur le Conseiller LALOUX, ce point n'est pas examiné.

N° 23.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT : - DIFFUSION DU**
MATCH DES DIABLES ROUGES BELGIQUE-SERBIE SUR ÉCRAN GÉANT
SUR LA GRAND'PLACE LORS DE LA SOIRÉE DE HUY NIGHT RUN DU 7
JUIN 2013.

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question rédigée comme suit :

"Diffusion du match des diables rouges BELGIQUE-SERBIE sur écran géant sur la Grand'Place lors de la soirée du Huy Night Run du 7 juin 2013.

La Ville va mettre en place une infrastructure lors du Huy Night Run, notamment au niveau de la Grand'Place.

Le même soir aura lieu un match de qualification pour la coupe de football : Belgique - Serbie.

Ne serait-il pas opportun, éventuellement en collaboration avec la fédération des commerçants ou d'un autre partenaire privé, d'installer un écran géant de manière à diffuser cette rencontre ?"

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que ce dossier vient d'être finalisé ce lundi. C'est une belle opportunité de se retrouver autour de l'équipe nationale de football. Les écrans coûtent chers et il faut un partenaire. SudPresse a fait une proposition comme dans d'autres villes. Il y a un problème de cohabitation avec le jogging et cela pourrait donc se faire aux Récollets le 7 juin. Le 6 septembre, par contre, cela pourrait se faire Grand'Place. Le 12 octobre aux Récollets et le 15 octobre de nouveau Grand'Place. Cela ne coûtera rien à la Ville sauf le barrièrage. Le Collège a pris une décision de principe mais il faut encore avancer.

N° 23.5 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- WEBCONSEIL - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Web-Conseil : diffusion des séances du Conseil communal sur le site internet de la ville"

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on met en place la Web Tv, il y a eu des essais et des contacts avec Waterloo. C'est en cours et cela pourrait être installé en septembre ou octobre.

N° 23.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL : - CHEMIN DE PERWEZ.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"chemin de Perwez, un morceau de 150 m de long est complètement impraticable, la route présente des trous de plus de 25 cm par endroit, voir même à certains endroits une absence complète de revêtement.

Cette portion de route est située avant l'entrée vers le foot de Solières lorsque l'on vient de la N698 (rue Bois Dame Agis, prolongement de la chaussée de Dinant)

Le Collège envisage-t-il la réparation désormais urgente ? Peut-on savoir dans quels délais ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que ce tronçon ne se situe pas à Huy mais à Ohey. On a pris contact avec la commune d'Ohey.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande si on ne pourrait pas signaler à Huy que la chaussée est dégradée plus loin, même si c'est à Ohey.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que l'on va le demander.

N° 23.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :
- INSTALLATION D'UN MONTE ESCALIER ÉLECTRIQUE À L'HÔTEL DE VILLE.**

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

"Hôtel de Ville. Le Collège pourrait-il envisager l'installation d'un siège monte escalier électrique au sein de l'Hôtel de Ville. Ce qui permettrait aux personnes à mobilité réduite ou ayant des problèmes de santé, d'accéder à la salle des mariages plus aisément"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que cela ne concernerait que l'escalier intérieur et qu'il restera le problème de l'accès au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville qui est un bel étage. Dans la cave, il est impossible d'installer un tel dispositif vu le wc. De plus, c'est un bâtiment classé.

N° 23.8 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS : - INSÉCURITÉ DES PIÉTONS DANS LES ZONES DE PASSAGES PROTÉGÉS.**

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Que compte mettre en oeuvre le Collège communal pour palier à l'insécurité des piétons traversant dans les zones de passages protégés ? Certaines présentant des marquages au sol dans un état d'effacement plus qu'avancé."

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note établie par les Services de Police.

"Les piétons qui traversent sur un passage protégé pour piétons, bien que considéré comme usagers faibles, sont soumis au même titre que tout usager, au strict respect du code de la route. Il s'entend que lorsqu'ils ont clairement manifesté le souhaité ou entamé une traversée sur le passage protégé, tout conducteur doit leur céder le passage, ne pas entraver leur bonne marche et ne pas les mettre en danger.

En ce qui concerne l'état d'effacement de certains passages pour piétons, pour rappel, ceux implantés sur une voirie régionale sont à charge du gestionnaire de cette voirie (SPW). Il existe au sein de ce ministère, un bail d'entretien annuel. Il va de soi que lorsque nous

constatons qu'un passage se trouve être dans un état tel qu'il représente un danger, nous prenons contact avec la Régie la plus proche pour que le nécessaire soit fait dans les meilleurs délais.

Pour ce qui est des passages protégés sur les voiries communales, au sein de la Direction Ordre Public & Circulation, une attestation toute particulière est apportée à l'état de ces aménagements. Vu la longueur de la période hivernale qui vient à peine de se terminer, il ne nous a pas été possible de recommencer un entretien correct. Nous allons toutefois, dès que possible, procéder au rafraîchissement des passages protégés pour piétons qui le nécessitent."

Il ajoute que l'on sort de l'hiver et qu'il faut une certaine température pour mettre la peinture.

N° 23.9 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENYS : - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE DINANT.

Madame la Conseillère DENYS expose sa question rédigée comme suit :

"Dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée de Dinant effectué par le Service Public de Wallonie, le Collège pourrait-il expliquer au Conseil quelles informations ont été portées à la connaissance des riverains et plus largement des Hutois concernant les désagréments et la planification de ceux-ci.

Il ressort de nombreux témoignages qu'il y a un réel déficit d'informations.

Le Collège pourrait-il également expliquer ce qu'il compte mettre en place pour palier ces désagréments ?

Ne serait-il pas souhaitable à l'avenir d'avoir un plan de communication en collaboration avec le Service Public de Wallonie (lettre, site, presse, ...) afin que chacun puisse adapter son emploi du temps et son trajet en fonction de la situation communiquée ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que ce n'est pas un chantier de la Ville mais un chantier du SPW qui a informé la Police. Il y a eu une présentation dans la salle de Saint-Léonard aux riverains et aux voiries adjacentes. Il est difficile d'étendre plus loin ce type d'information. La décision n'a pas été optimale de la part du SPW.

Madame la Conseillère DENYS estime que la rue Cherave est adjacente et demande pourquoi on n'a pas fait comme à Marchin à savoir donner l'information sur le site de la Ville.

N° 23.10 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE MATHIEU : - REFUS DE PROLONGATION D'UN EMPLACEMENT FORAIN.

Madame la Conseillère MATHIEU expose sa question rédigée comme suit :

"Il est injustifiable d'avoir refusé la demande de Monsieur RIGUELLE de prolonger d'une semaine l'exploitation de son métier de forain au coin de la Grand'Place. Quels sont vos arguments qui justifient ce refus ?"

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'il se réunit tous les mois avec la Fédération des Commerçants qui demande de limiter la prolongation des foires qui sont font à détriment des commerces sédentaires. La demande a été introduite in extremis 2 jours avant l'expiration du délai et le Collège n'est pas d'accord avec cette manière de faire. Il a également le problème du marché du mercredi. Quant à la météo, c'est un aléa auquel tout le monde doit se plier.

Madame la Conseillère MATHIEU demande à nouveau la parole. Elle est étonnée puisque ces commerçants sont également affiliés à la Fédération des Commerçants.

N° 23.11 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : - SITUATION DE LA RUE DES VIGNES.**

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point n'est pas examiné.

N° 23.12 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE : - FACILITATION DE L'INTERPELLATION CITOYENNE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Facilitation de l'interpellation citoyenne au sein du conseil communal - Réunion de la commission ad hoc"

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut un peu de patience. Le Collège convoquerait des commissions quand le dossier sera prêt. Le droit d'interpellation des citoyens est déjà dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Madame la Présidente met au vote le projet de délibération établi par le Conseiller DEMEUSE et rédigé comme suit :

"Le Conseil,

Attendu que le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal permet le droit d'interpellation du citoyen en son chapitre 6,

Attendu que cette disposition est dorénavant une obligation au sens de l'article L1122-14, par. 2 à 6, suite à la réforme du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation votée en avril 2012,

Attendu que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a élaboré, à l'aube de cette nouvelle législature communale, un nouveau modèle de Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal mis à disposition des communes qui intègre le droit d'interpellation du citoyen,

Attendu que ce dernier n'est pas contraignant mais qu'il propose des modifications importantes en faveur d'une démocratie accrue au sein de l'assemblée,

Attendu que le système actuel est trop contraignant pour permettre une réelle participation citoyenne,

Attendu que le système actuel a connu très peu de succès depuis sa mise en place et qu'il paraît dès lors pertinent d'en revoir les fondements et de faire la publicité de cette nouvelle base,

Attendu qu'il s'agirait là d'une mesure positive renforçant la démocratie participative,

Sur proposition du Conseiller DEMEUSE en séance du 23 avril 2013,

Statuant,

Article 1er

Décide de réunir la commission adéquate dans le mois qui suit le vote de cette proposition afin

de modifier le chapitre 6 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Article 2

Décide de promouvoir le droit d'interpellation des citoyens auprès de ceux-ci une fois la modification du Règlement d'Ordre Intérieur effectuée."

Celui-ci est rejeté par 8 voix pour et 17 voix contre.

N° 23.13 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL : - FORT DE HUY.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Fort de Huy, 3 ans après la visite du ministre de la défense, quand est-il de l'avancement du projet de consolidation et réparation du fort avec l'aide de l'armée ?"

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Nous nous répétons peut-être, mais ce dossier n'a réellement démarré qu'en 2010 lorsque le Collège, pour la première fois, a inscrit des crédits au budget extraordinaire.

L'adjudicataire a débuté sa première mission le 2 avril 2012, à savoir l'élaboration des fiches d'état sanitaire.

A l'issue de ce travail, le Comité d'Accompagnement l'a chargé de préparer un descriptif d'études préalables.

Ce descriptif est attendu pour la fin du premier semestre."

Il ajoute qu'il fallait une étude par un bureau spécialisé, condition pour obtenir les subsides. Rapport a été rentré. On a également lancé la procédure de certificat de patrimoine puisque c'est un bâtiment classé. Le cahier des charges pour la restauration sera fait sur base de l'étude préalable. Il faut encore avoir recours à des bureaux spécialisés pour établir le cahier des charges. Depuis 3 ans, il y a de nombreuses manifestations qui font vivre le Fort. L'Echevin annonce qu'il réunira une commission.

N° 23.14 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS : - SÉCURISATION DE LA JONCTION PIÉTONNE ENTRE LES DEUX NOUVEAUX ESPACES COMMERCIAUX DE BEN-AHIN.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Quelles dispositions ont été prises par le Collège communal pour sécuriser la jonction piétonne entre les deux nouveaux espaces commerciaux de Ben-Ahin ?"

Monsieur l'Echevin GEORGE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Nous réitérons une nouvelle fois nos craintes quant à la réalisation d'un passage pour piétons sur la N90 avenue du Bosquet entre les deux ronds-points. En effet, la création d'un passage à cet endroit aura inévitablement des répercussions sur la fluidité du trafic à cet endroit qui pour rappel est déjà, à certains moments de la journée, très dense d'où les nombreux embouteillages sur la rue Joseph Wauters.

Pour rappel, durant le deuxième semestre 2011, nous avons transmis un courrier au Ministre compétent, vu qu'il s'agit d'une voirie régionale, lui signifiant le souhait de la Ville de

Huy d'implanter un passage pour piétons avenue du Bosquet. Dans ce courrier, nous faisons état du fait qu'il ne nous était techniquement pas possible d'installer l'analyseur de trafic destiné à calculer le V85 (moyenne de vitesse de 85 % des véhicules circulant à cet endroit) indispensable pour permettre l'implantation. A ce jour, nous n'avons toujours reçu aucune réponse d'une éventuelle collaboration dans le chef de cette Administration. Nous allons dès lors tout prochainement rédiger un nouveau courrier que nous proposerons à votre signature à l'attention du Ministre Régional."

N° 23.15 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : - SÉCURITÉ DES VOITURES ET DES PIÉTONS À LA SARTE À BEN ET AU BOIS DES ROIS.

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point n'est pas examiné.

N° 23.16 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE : - SOUTIEN AUX MOUVEMENTS DE JEUNESSE HUTOIS.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Quelles mesures de soutien la majorité prévoit-elle pour aider les mouvements de jeunesse hutois dans l'organisation de leurs camps 2013 et plus largement durant le reste de l'année (publicité dans les écoles, locaux, prêt de matériel) ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que la Ville aide déjà les mouvements de jeunesse, notamment les scouts de la Collégiale et de Saint-Quirin ainsi que les louveteaux. L'année dernière, il y a eu la mise à disposition d'un container pour le transport. Il n'y a jamais eu d'autres demandes des mouvements de jeunesse mais si de nouvelles demandes sont introduites et que dans la mesure de la possibilité, des réponses positives seront données. En ce qui concerne les locaux, la Ville n'en a pas de disponible et en ce qui concerne les subsides en numéraire, les crédits ne sont pas inépuisables. En ce qui concerne la publicité, Infor Jeunes diffuse déjà les informations.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON ajoute qu'en ce qui concerne les écoles, il est interdit par le décret de faire de la publicité au sein des établissements scolaires.

N° 23.17 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL : - TRAVAUX QUAI DE COMPIÈGNE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Qu'en est-il des travaux qui ont recommencé quai de Compiègne ? Pourquoi cette réouverture ? Combien de temps cela va durer ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

"Comme déjà annoncé, il restait un tronçon de collecteur à réaliser dans la rampe du Pont Baudouin pour faire la jonction avec la rue Neuve.

De plus, l'AIDE a constaté un problème avec le même type de trappillon que ceux du quai de Compiègne et ce, sur un autre chantier. Dès lors, ils ont décidé de remplacer tous ceux-ci.

Le quai de Compiègne devrait être réouvert à la circulation pour fin mai.

N° 23.18 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS : - NOUVEAUX FAITS DE VIOLENCE.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"Sécurité - Votre immobilisme récurrent engendre de nouveaux faits de violence. Quelles sont les mesures immédiates adoptées par le Collège communal en rapport à l'agression survenue le lundi 15 avril à la piscine communale ?"

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne s'agit pas d'une compétence du Collège. Il donne ensuite au Conseil connaissance du rapport établi par la Police et rédigé comme suit :

"Les faits évoqués ont fait l'objet d'un constat de police. Un procès-verbal est rédigé et transmis à l'Office de Monsieur le Procureur du Roi à Huy, lequel assure la direction de l'enquête.

Depuis plusieurs semaines, une surveillance accrue est organisée dans et aux abords de la piscine communale, suite à plusieurs plaintes nous informant de la présence de jeunes qui y troublent l'ordre public.

Lors de nos passages préventifs, aucun fait délictueux n'a été constaté, le trouble semblant trouver son origine dans leur seule présence et dans le comportement non adapté au lieu (cri, interpellation du personnel, ...).

Suite aux faits du 15 avril 2013, les passages préventifs sont maintenus et renforcés sur la voie publique par une surveillance via le réseau de caméra.

Les services de police travaillent en parfait collaboration avec la direction et le personnel de la piscine afin de garantir au mieux la sérénité des lieux."

Monsieur le Bourgmestre rappelle également la tenue du Forum Police-Justice-Prévention de ce samedi. En ce qui concerne la répression, il a demandé à la Police de mettre un maximum de moyens en ce qui concerne les patrouilles. La plupart des faits ont été élucidés. Il y a eu un dialogue avec une bande de jeunes qui sera encadrée pour concrétiser ses bonnes intentions.

Monsieur le Conseiller THOMAS répond que le dernier fait concerne une agression dans une propriété de la Ville et que la Ville pourrait donc agir.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'agression s'est faite à l'extérieur de la piscine. Il y a eu des contacts entre la Police et la piscine. C'est un acte de violence isolé.

N° 23.19 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : - NOUVELLE CITÉ AUX CHINISES.

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point ne sera pas examiné.

N° 23.20 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : -
OUVERTURE DE LA VOIRIE DU QUAI DE NAMUR - ESTIMATION DU
TIMING.**

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point ne sera pas examiné.

N° 23.21 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : -
SÉCURITÉ DANS LA VILLE - REFUS DE LA DIMINUTION DES MISSIONS
DE POLICE - DÉCISION À PRENDRE.**

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point ne sera pas examiné.

N° 23.22 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : -
VENTE DE HOYUM AU PRIVÉ.**

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point ne sera pas examiné.

N° 23.23 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : -
POLITIQUE DE PRIX À LA GALERIE JUVÉNAL.**

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point ne sera pas examiné.

N° 23.24 **DEMANDE LA MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : -
MATÉRIEL POUR AIDER AU SAUVETAGE EN CAS DE TENTATIVE DE
SUICIDE.**

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point ne sera pas examiné.

N° 23.25 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : -
TÉLÉPHÉRIQUE ET SAISON TOURISTIQUE.**

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point ne sera pas examiné.

N° 23.26 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : -
SUBVENTION À SPORTS ET LOISIRS ET MONTANT DU DÉFICIT.**

Etant donné l'absence de Madame la Conseillère LIZIN, ce point ne sera pas examiné.